

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril à vingt heures trente, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire.

18 PRÉSENTS : Mmes DAVID – PORTE - SEREZAT- VAYSSE–DELMAS – MAINA- PREPOINT- CAROLA - CALOCH

Mrs MOUROUX- SENNY-PALANY - CHEVALIER- LIMAT – LABROUSSE – BURER – CHABRIER – CHAPUS – CHRISMANN

1 ABSENTE : Mme Joëlle DALODIERE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DAVID.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Aurélie DELMAS

DATE DE CONVOCATION : 10 avril 2026

Objet : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget communal

Madame le Maire se retire et donne la parole à Mme Régine PORTE, maire adjoint.

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif 2025, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, et considérant les éléments suivants :

1- détermination du résultat de fonctionnement

année précédente	année courante	résultat cumulé
138987.07	222901.23	361888.30

2- besoin réel de financement des Investissements

année précédente	année courante	résultat cumulé
-210346.78	-75309.02	-285655.80

Restes à réaliser dépenses	349038.46
Restes à réaliser recettes	268529.14
	-80509.32
Besoin réel cumulé (signe -)	366165.12

Les membres du Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la façon suivante :

3- Affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0.00
Virement à l'investissement	361888.30
Affectation compl, en réserves	0,00
Report à nouveau créateur	0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Le Maire adjoint,
Régine PORTE.

Après le vote de l'affectation du résultat, Madame le Maire revient dans la salle du conseil municipal, pour diriger la suite des débats.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion de la commune.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2026 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice passé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Taxe foncière (bâti) 38.67 %
(Il est rappelé que le taux communal ne change pas : 17.32%. Il est rajouté le taux départemental : 21.35% en compensation de la taxe d'habitation.)
 - Taxe foncière (non bâti) 82.35 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.57 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

OBJET : ENROCHEMENT CIMETIERE MANSAC

Les fortes précipitations de ce début d'année 2026 ont pu entraîner des éboulements de terrain. Lors des travaux de l'extension du cimetière au bourg de Mansac, était prévue la végétalisation d'un talus. Dans l'attente et compte tenu d'une pluviométrie importante, des glissements de terrains sont constatés.

Il y a lieu en urgence de réaliser des travaux d'enrochement pour tenir ce talus et sécuriser le cimetière ancien.

Un devis a été demandé à l'entreprise Pignot. Le montant pour ces travaux s'élève à 10 150€HT soit 12 180€TTC.

La dépense est prévue au BP 2026 Art n°396 – Montant 12 180€

Mme La Présidente propose de faire réaliser ces travaux en urgence et de confier cette prestation à l'entreprise Pignot pour un montant de 10 150€HT soit 12 180€TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser en urgence un enrochement pour tenir les terres au cimetière de Mansac
- De confier ces travaux à l'entreprise Pignot pour un montant de 10 150€HT soit 12 180€TTC
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ENROCHEMENT PONT LA RUE

Lors de travaux réalisés par l'entreprise Guy de reconstruction du pont de La Rue, la période de fortes pluies a mis à jour la nécessité de réaliser un enrochement sur l'un des piliers. Un enrochement est rendu nécessaire.

Il est proposé de valider l'avenant soumis par l'entreprise Guy d'un montant de 7 812€HT soit 9 374€TTC pour la pose et la fourniture d'enrochement au pont de La Rue.

La dépense est prévue au BP 2026 Art n° 398 – Montant 9 374€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser en urgence un enrochement au pont de La Rue
- De confier ces travaux à l'entreprise Guy pour un montant de 7 812€HT soit 9 374€TTC
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AVENANT VOIRIE 2025

Lors des travaux de voirie 2025, 2 voies communales ont été remises état : Rue de L'usine et Barde.

Lors des travaux sur la voie communale de Barde, à la demande d'un riverain, un travail supplémentaire a été réalisé. Le marché attribué à l'entreprise Pignot s'élevait à 5000€HT soit 6 000€TTC. L'avenant est de 1 375€HT soit 1 650€TTC.

L'entreprise Pignot a envoyé sa facture en ce début d'année 2026.

La dépense est prévue en RAR au BP 2026

Mme La Présidente propose de valider cette dépense supplémentaire à régler à l'entreprise Pignot pour un montant de 1375€HT soit 1650€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider cet avenant à régler à l'entreprise Pignot pour un montant de 1 375€HT soit 1650€TTC.
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AMENAGEMENT RUE PRINCIPALE TRANCHE 2

Les travaux d'aménagement d'espaces publics sur la Rue Principale sont en cours d'achèvement. Lors de la réunion de présentation du projet d'aménagement de la Rue Principale tranche 2 aux commerçants de La Rivière, ceux-ci ont fait part de leur souhait de voir implanter un second plateau ralentisseur. Cette demande a été formulée auprès du bureau d'études et après accostage financier, celui-ci nous informe d'un avenant de 9 796.40€HT soit 11 755.68€TTC.

	Montant HT	Montant TTC
Marché total des travaux	236 166.00	283 399.20
Accostage financier	245 962.40	295 154.88

Les financeurs	Montant
Conseil Départemental	25 000.00
Etat DETR	60 000.00
FST Agglo	29 420.00
Agence de l'eau	50522.00
Total	164942.00 soit 67% du HT

Mme La Présidente propose de répondre favorablement à la demande des commerçants et de faire réaliser ce second plateau par l'entreprise Eurovia et d'accepter l'avenant de 9 796.40€HT soit 11 755.68€TTC.

Cette opération est prévue au BP 2026 Art n 387 Montant 64 183.68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'un second plateau ralentisseur Rue principale
- d'accepter l'avenant de 9 796.40€HT soit 11 755.68€TTC pour la réalisation de ces travaux par l'entreprise EUROVIA
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PONT DE NOUAILLES

Lors des fortes précipitations de début 2026 et l'emprunt de cette voie communale par des véhicules lourds, le passage busé sous voirie à Nouailles s'est affaissé rendant la voirie communale impraticable.

Un devis a été demandé à l'entreprise Pignot. Il s'élève à 20 960HT soit 25 152€TTC.

Il comprend : démolition d'un mur en pierre, terrassement et évacuation des matériaux, fourniture et pose d'ouvrage en béton ovoïde, un habillage de tête d'ouvrage, le remblaiement et la réfection de chaussée sur le périmètre en enduit bicouche.

Il y a urgence à faire réaliser ces travaux pour rendre à nouveau accessible cette voie aux habitants du village.

Mme La Présidente propose de faire réaliser en urgence ces travaux par l'entreprise Pignot pour un montant de 20 960HT soit 25 152€TTC.

La dépense est prévue au BP 2026. Art n°394. Montant 25 152€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser en urgence ces travaux par l'entreprise Pignot pour un montant de 20 960HT soit 25 152€TTC.
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE LA RUE

Mme La Présidente rappelle que la voirie communale nommée La Rue nécessite une réfection. Celle-ci avait été repoussée dans l'attente de la reconstruction du pont de La Rue sur le ruisseau La Borderie. Ces travaux étant achevés, il y a lieu de consulter des entreprises pour réaliser cette remise en état. Une estimation a été demandée à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.

Cette opération est évaluée à :

- Travaux : 44 811.25€HT soit 53 773.50€TTC.
- Maîtrise d'œuvre 2 240.56€HT soit 2 688.68€TTC

Le financement des travaux	Montant € HT
DETR 45%	21 173.31
Conseil Départemental	10 125.00
Commune	15 753.50
TOTAL	47 051.81

Mme La Présidente propose de lancer la consultation et de déposer le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme Achat public. La publicité sera effectuée par affichage en Mairie et inscription sur le site des Maires. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 05 juin à 18h. La dépense est prévue au BP 2026. Art n° 392. Montant 56 462.18€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de lancer la consultation des entreprises et de déposer le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme Achat public
- d'effectuer la publicité par affichage en Mairie et inscription sur le site des Maires
- de fixer la date limite de remise des offres au vendredi 05 juin à 18h
- de solliciter le Conseil Départemental pour son aide de 10 125€ pour la voirie communale
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : FST 2026

Mme La Présidente rappelle le projet d'acquisition d'une grange au bourg de Mansac pour la création d'une salle culturelle. Des demandes de subvention ont été faites auprès de l'Etat et du Conseil Départemental. Ce dernier a fait savoir qu'il ne subventionnait pas les acquisitions de bâtiments. Mme La Présidente propose de solliciter l'Agglo de Brive dans le cadre du Fond de Soutien Territorial aux communes (FST) pour son aide dans l'acquisition de la grange au Bourg de Mansac.

Le coût de cette acquisition est de 52 200€ frais de notaires compris.

Le plan de financement serait le suivant :

Les financeurs	Montant en euros
DETR 40% (en attente)	20 880.00
FST 25%	13 050.00
Commune	18 270.00
Total	52 200.00

Cette dépense est prévue au BP 2026- Art n°399. Montant 52 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'Agglo de Brive dans le cadre du Fond de Soutien Territorial aux communes (FST) pour son aide dans l'acquisition de la grange au Bourg de Mansac pour un montant de 13 050€.
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)

Comme chaque année, il convient de délibérer sur la contribution à verser à la FDEE 19.

La contribution de la commune de Mansac pour 2026 s'élève à 4 626€.

Le choix de participation est soit :

- Fiscalisée : la mise en recouvrement est effectuée par les services fiscaux auprès des administrés pour le montant défini par la FDEE 19
- Budgétisée : la participation est inscrite au budget communal et est réglée directement par la commune.

La commune retient comme les années passées, la participation fiscalisée pour un montant de 4 626€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la participation fiscalisée pour le recouvrement de la contribution communale de 4 626€ à verser à la FDEE 19
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ECOLES NUMERIQUES 2026

La Directrice de l'école fait part de la nécessité du remplacement d'un vidéo projecteur pour TBI ainsi que du besoin de renouvellement de l'équipement informatique.

Un devis a été demandé à l'entreprise AEL pour l'acquisition d'un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles. Cet équipement comprendrait : une valise, 15 tablettes Samsung, 15 coques, une borne d'accès wifi.

Coût du matériel informatique	Montant HT	Montant TTC	DETR
Vidéo- projecteur	1 771.50	2 125.80	50% de la dépense HT 3 663.95€
Valise de 15 tablettes	5 556.40	6 667.68	
Total	7 327.90	8 793.48	

Une demande d'aide a été réalisée auprès de l'Etat dans le cadre du programme « Ecoles numériques » de 50 % soit 3 663.95€HT.

Mme La Présidente propose de réaliser l'acquisition de ces matériels auprès de l'entreprise AEL pour :

- un vidéo- projecteur d'un montant de 1 771.50€HT soit 2 125.80€ TTC
- une valise de 15 tablettes d'un montant de 5 556.40€HT soit 6 667.68€TTC.

La dépense sera prévue au BP 2026- Art n°400. Montant 8 793.48€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir un vidéo- projecteur d'un montant de 1 771.50€HT soit 2 125.80€ TTC ainsi qu'une valise de 15 tablettes d'un montant de 5 556.40€HT soit 6 667.68€TTC auprès de la société AEL.
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ETUVE MOBILE CANTINE

L'équipement qui tient au chaud les plats ne fonctionne plus. Ce matériel a été acquis il y a près de 20 ans. Le personnel de cantine fait part de son intérêt pour une étuve de 10 niveaux qui maintient en température et remet en température mais aussi qui roule pour un service en salle facilité et sans rupture de température.

Un devis a été demandé à la société Equip' Froid. Cette acquisition, dont 10 gilles comprises, s'élève à 2410€HT soit 2 892€TTC

La dépense est prévue au BP 2026. Art n° 406- Montant 2892€

Mme La Présidente propose d'acquérir cette étuve 10 niveaux maintien à chaud auprès de la société Equip' Froid pour un montant de 2 410€HT soit 2 892€TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir une étuve 10 niveaux maintien à chaud auprès de la société Equip' Froid pour un montant de 2 410€HT soit 2 892€TTC
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT RGPD AVEC LA SOCIETE GAIA ET RECONDUCTION DE LA MISSION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Mme La Présidente rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA, et propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune de MANSAC avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 322.00€ht.
- Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.

2. Approuve la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de MANSAC.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

OBJET : IHTS

Mme La Présidente propose d'attribuer une indemnité horaire pour les travaux supplémentaires occasionnés par les élections municipales du 15 mars 2026.

	Quantité	Taux horaire	Montant
BARRAS Véronique	5h	27.06€	135.30€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les élections municipales du 15 mars 2026 et d'en faire bénéficier Mme BARRAS véronique au taux proposé
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DEMANDE D'AIDE SOCIALE

L'assistante sociale de secteur fait part des difficultés rencontrées par deux familles.

La première, suite à des problèmes professionnels, aurait besoin d'une aide suite à un devis de demande de fioul qui s'élève à 900 €

La deuxième concerne une dame qui s'est séparée et qui aurait besoin de faire réparer sa voiture pour travailler. Les dépenses se montent à 435€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'aider la première famille à hauteur de 300 € pour sa facture de fioul,
- De donner une aide à la deuxième personne à hauteur de 200 € pour sa facture de réparation de voiture,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document utile à ces procédures.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire :
Isabelle DAVID.